

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À AQCIE-CIFQ
RELATIVE À LA DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION
INCITATIVE ASSURANT LA RÉALISATION DE GAINS D'EFFICIENCE PAR LE DISTRIBUTEUR
D'ÉLECTRICITÉ ET LE TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ**

1. **Références :** (i) [Pièce C-HQT-HQD-0028, p. 25;](#)
(ii) [Pièce C-AQCIE-CIFQ-0044, p. 90.](#)

Préambule :

(i) « *De plus, la prépondérance des coûts liés aux investissements dans la structure de coûts du Transporteur et leurs variations dans le temps, ainsi que la nécessité de maintenir l'évolution du risque de défaillance partielle des équipements sous contrôle, sont autant d'éléments qui militent en faveur de l'établissement des revenus requis selon une évaluation des besoins budgétaires envisagés sur la période du MRI résultant de l'application du MGA. Le MRI retenu doit donc permettre l'exercice d'un jugement informé pour l'établissement de projections intégrant ces besoins. Dans ce contexte, le Transporteur estime ne pas pouvoir recourir à une formule prédéfinie pour l'établissement de ses revenus requis.* »

(ii) « *The OEB must decide whether the proposed Custom formula proposed by Toronto Hydro is appropriate. Toronto Hydro has proposed that distribution rates in Year 2 through 5 be adjusted annually by using a custom Price Cap Index (PCI) :*

$$PCI = I - X + C$$

Where,

- “I” is the OEB’s inflation factor, determined annually
- “X” is the sum of :
 - The OEB productivity factor;
 - Toronto Hydro’s custom stretch factor.
- “C” provides incremental funds that are necessary to fund capital needs ».

La Régie comprend que, dans le cadre du modèle « building block » qu'il propose, le Transporteur sera en mesure de formuler une projection pluriannuelle tant de ses dépenses de maintenance aux charges que de ses dépenses en investissement sur la durée du MRI proposé. Cette projection reflètera les besoins de son modèle de gestion des actifs tels que soulevé en référence (i).

Demande :

1.1 Veuillez élaborer sur la possibilité de définir un modèle de réglementation incitative du type de celui décrit en (ii) dans le cadre spécifique du Transporteur qui tiendrait compte de l'impact de son modèle de gestion des actifs. En d'autres termes, veuillez discuter de la possibilité de définir un MRI qui, tout en s'inscrivant dans une formulation de type I-X, prendrait en considération les particularités découlant du modèle de gestion du Transporteur par l'intégration d'un facteur « C » relatifs aux des dépenses d'investissement.

2. **Références :**
- (i) [Pièce C-HQT-HQD-0045, p. 14;](#)
 - (ii) [Pièce C-FCEI-0031, p. 8;](#)
 - (iii) [Pièce C-FCEI-0031, p. 11;](#)
 - (iv) [Pièce C-AQCIE-CIFQ-0025, p. 108.](#)

Préambule :

(i) « *At the conclusion of the first generation MRI, Concentric would expect HQD to file for a rebasing of rates based on standard cost of service principles. Assuming the plan has worked reasonably well for HQD and its customers, HQD would file for the next MRI plan.* »
[nous soulignons]

(ii) « *L'intérêt de l'entreprise à opérer efficacement serait grandement réduit si elle ne croit pas que le mécanisme sera en place pour une longue période de temps ou qu'il risque de faire l'objet d'un recalibrage sur la base de ses coûts historiques ou prévus à intervalles réguliers.* »

Cette crédibilité requiert un engagement clair du régulateur envers le mécanisme. La FCEI estime qu'il doit y avoir une attente légitime de toutes les parties que le mécanisme sera prolongé sans période de transition ou recalibrage à moins que son évaluation périodique ne révèle un problème significatif ou que la clause de sortie ne soit déclenchée. Cela n'exclut pas que des ajustements puissent être apportés pour refléter des changements dans les attentes envers l'entreprise.

La prévisibilité requiert que les règles de transition entre les termes successifs d'un mécanisme soient établies dès le départ. » [nous soulignons]

(iii) « *L'expérience d'autres mécanismes incitatifs montre que les entreprises ont tendance à adopter des pratiques d'affaires non soutenables durant la période d'application d'un*

mécanisme incitatif et à demander des ajustements du revenu requis lorsqu'une opportunité se présente de le faire.⁵ L'expérience des dossiers du Distributeur et du Transporteur montre également que les reports de projets et d'activités sont choses fréquentes pour différentes raisons. »

⁵ « Par exemple, à la fin de son mécanisme incitatif, Gaz Métro avait accumulé un important retard en développement informatique et a demandé une hausse budgétaire pour rattraper ce retard. »

(iv) « *Mid-term review of each plan would be undertaken in the third year. This review would consider trends in the utility's cost efficiency (with special attention to deferrable costs), CDM, marketing flexibility, service quality, and earnings and the regulatory cost savings achieved. The midterm review should have the possible outcome of a plan update and extension.* »

Demandes :

2.1 Veuillez préciser comment le « *mid-term review* » proposé par l'AQCIE-CIFQ au préambule (iv) pourrait éviter un retour au coût de service pour le dossier tarifaire suivant la terminaison du MRI de première génération, tel que suggéré au préambule (i), et ainsi prévenir des situations telles que celles évoquées au préambule (iii). Veuillez préciser en quoi pourrait consister cette revue et sur quelle base elle serait effectuée.

2.2 Veuillez indiquer si l'AQCIE-CIFQ est d'accord pour que les règles de transition entre les termes successifs du mécanisme soient établies dès le départ, tel que suggéré au préambule (ii). Si oui, veuillez en exposer les grands principes. Si non, veuillez justifier.

3. **Références :**
- (i) [Pièce C-HQT-HQD-0028, p. 17 et 18;](#)
 - (ii) [Pièce C-AQCIE-CIFQ-0040, p. 14;](#)
 - (iii) [Pièce C-FCEI-0031, p. 11.](#)

Préambule :

(i) « *Une fois les indicateurs choisis, leur intégration au MRI et au MTÉR pourrait suivre les étapes suivantes :*

- *Définition d'une cible pour chaque indicateur basée, notamment, sur l'historique des résultats de cet indicateur. Ces cibles devront tenir compte de l'arbitrage nécessaire entre les résultats de chaque indicateur et les coûts requis pour les atteindre;*
- *Pondération attribuée à chaque indicateur;*
- *Calcul d'un indice composite de performance global (reflétant la moyenne pondérée des résultats de l'ensemble des indicateurs);*
- *Partage des écarts de rendement selon l'atteinte d'un certain pourcentage de réalisation de cet indice composite.* »

« Le Distributeur envisage partager avec ses clients les écarts de rendement selon les résultats de l'indicateur composite. Préalablement, il importe de revoir les modalités du MTÉR afin de l'arrimer au nouveau cadre réglementaire du Distributeur, tel que le recommande CEA. Ceci permettra d'éviter que le MTÉR ne vienne réduire les incitatifs à l'efficience suite à la mise en place d'un MRI. » [nous soulignons]

(ii) « *Utilities can sometimes benefit by deferring costs in one plan and then asking for extra revenue to fund these costs in the next plan, thereby being compensated more than once for the same costs.* »

(iii) « [La FCEI recommande] *l'inclusion de mécanismes visant à éviter de récompenser les gains à court terme et non soutenables* [par]:

- « *Le dépôt d'un rapport faisant état des retards dans l'avancement des activités de base ou les reports de projets et l'ajustement des excédents de rendement en conséquence.*
- *La mise de côté d'une portion des excédents de rendement dans un compte de frais reportés à être versé au début du terme subséquent si les gains d'efficience du terme en cour se révèlent soutenables au terme subséquent.* »

Demande :

3.1 Considérant le terme relativement court des MRI proposés, veuillez élaborer sur la possibilité d'inclure au mécanisme de partage des écarts de rendement, selon les résultats de l'indicateur composite tel que proposé au préambule (i), un mécanisme visant à s'assurer de la pérennité des gains d'efficience distribués, tel que suggéré au préambule (iii), afin de prévenir des situations telles que celles évoquées au préambule (ii).

- 4. Références :**
- (i) [Pièce C-FCEI-0040, p. 1;](#)
 - (ii) [Décision D-2014-034, p. 102.](#)

Préambule :

(i) « *Demandes :*

1.1 *Veuillez préciser sur ce que la FCEI entend par « fermeture des livres ».*

Réponse :

La FCEI réfère à l'exercice qui consiste à se pencher rétrospectivement sur les résultats réels des entreprises. Différents forums sont envisageables pour cet exercice. On peut penser au rapport annuel, au dossier tarifaire subséquent à la fin d'une année réglementaire ou à tout autre forum pertinent.

1.2 *Veuillez indiquer si la fermeture des livres est souhaitable ou nécessaire au bon fonctionnement d'un MRI.*

Réponse :

La FCEI estime qu'il est inévitable de devoir regarder de façon rétrospective les résultats réels des entreprises ne serait-ce que pour les fins du partage des excédents de rendement, si un tel mécanisme est mis en place, ou pour s'assurer de l'atteinte des indicateurs de performance retenus. » [nous soulignons]

(ii) Extrait de la décision D-2014-034 concernant le cadre réglementaire pour l'application du MTER :

« [414] Conformément aux modalités autorisées par la Régie à la section 6.3 de la présente décision, le résultat du calcul de l'écart de rendement à remettre aux clients sera présenté dans le rapport annuel de l'année historique (à titre d'exemple, l'année historique 2014), déposé à la Régie en vertu de l'article 75 de la Loi. L'écart de rendement à partager sera comptabilisé dans un compte d'écarts. La prise en compte de l'écart à remettre aux clients sera traitée dans le dossier tarifaire de la deuxième année subséquente (année tarifaire 2016) à l'année historique (année historique 2014).

[415] La Régie juge que le compte d'écarts relatif aux écarts de rendement devient un enjeu dans le dossier tarifaire de la deuxième année subséquente à l'année historique, et en tant que tel un sujet à y être examiné.

[416] La Régie accueille la proposition des Demandeurs de présenter les écarts de rendement lors des rapports annuels du Transporteur et du Distributeur en vertu de l'article 75 de la Loi ».

Demandes :

- 4.1 Advenant l'adoption d'un mécanisme de partage des gains d'efficience dans le cadre du MRI, veuillez élaborer sur la nécessité ainsi que sur les avantages et inconvénients d'avoir recours à une fermeture réglementaire, au rapport annuel ou à un examen lors des dossiers tarifaires, tel qu'évoqué au préambule (i), afin d'établir et attribuer les gains d'efficience éventuels.
- 4.2 Veuillez préciser ce qui pourrait justifier, s'il y a lieu, de modifier le cadre réglementaire établi dans la décision D-2014-034 et énoncé au préambule (ii) pour l'application du mécanisme de traitement des écarts de rendement dans le cadre du MRI.

APPROVISIONNEMENTS

5. **Références :**
- (i) [Pièce C-RNCREQ-0026, p. 5 à 7;](#)
 - (ii) [Pièce C-FCEI-0040, p. 4 et 5;](#)
 - (iii) [Pièce C-AHQ-ARQ-0023, p. 2;](#)
 - (iv) [Dossier R-3933-2015, pièce B-0023, p. 13;](#)
 - (v) [Dossier R-3568-2005, HQD-2, Doc-1, p. 6;](#)
 - (vi) [Dossier R-3726-2010, HQD-1, Doc-1, p. 27;](#)
 - (vii) [Dossier R-3891-2014, Pièce B-0004, p. 9.](#)

Préambule :

(i) « Dans le contexte réglementaire actuel, le Distributeur n'a aucun intérêt financier à réduire ses coûts d'approvisionnement puisque ceux-ci sont récupérés à 100 % dans les tarifs via les mécanismes de tarification et le compte de pass-on.

Il est par ailleurs important de souligner qu'une importante part des coûts d'approvisionnement post-patrimoniaux du Distributeur sont engagés auprès d'HQP. Cela est vrai autant pour les achats à long terme (67 % d'HQP) que de court terme (en 2014, 57 % des achats bilatéraux du Distributeur, ou 42 % en incluant les achats auprès des bourses, ont été faits auprès d'HQP).

Or, dans l'ensemble de ces transactions, y compris la négociation d'ententes qui les gouvernent, dont entre autres l'Entente globale cadre, l'incitatif financier de la société Hydro-Québec est clairement aligné avec celui de sa division HQP. Si le but de la réglementation incitative est d'aligner les intérêts de la compagnie réglementée, en l'occurrence le Distributeur, avec ceux de ses clients, le RNCREQ considère qu'il est essentiel de lui donner un incitatif financier réel à réduire ses coûts d'approvisionnement, notamment dans ses relations d'affaire avec sa contrepartie HQP.

En ce sens, la suggestion de PEG d'ajouter un incitatif au tracker est une bonne piste. Avec l'appui de Synapse, le RNCREQ a identifié plusieurs précédents d'une telle approche aux États-Unis :

[...]

Le RNCREQ considère que l'utilisation d'un tracker avec partage des coûts d'approvisionnement du Distributeur entre celui-ci et ses clients pourrait effectivement permettre de favoriser la conciliation des intérêts du Distributeur avec ceux de ses clients. Toutefois, étant donné les divers types d'interaction entre HQD et son principal fournisseur (associé), HQP, le pourcentage de partage ainsi que les autres modalités applicables requerront un examen soigné. »

(ii) « La FCEI privilégie donc l'utilisation d'un indicateur pour inciter le Distributeur à optimiser le coût des achats d'électricité

[...]

La FCEI présente à titre d'exemples les indicateurs potentiels suivants :

Gestion des besoins en puissance : Indicateur basé sur l'écart entre un besoin en puissance théorique et le besoin en puissance réel. Le besoin en puissance théorique pourrait être défini sur la base d'un besoin en puissance moyen par client par catégorie de clientèle qui tiendrait compte des tendances récentes.

[...]

Gestion des achats d'énergie : Indicateur basé sur l'écart entre le coût des achats d'énergie et un ou des indicateurs de marchés. »

(iii) Pour les coûts dont une partie est sous le contrôle du Distributeur et qui feraient l'objet de facteurs Y comme principalement les coûts d'approvisionnement, de transport et de combustible : par le plafonnement du prix de l'intégration éolienne puis par la mise en place d'indicateurs ciblés pour s'assurer que les coûts demeurent justes et raisonnables en fonction des critères de fiabilité retenus comme, par exemple :

- a. L'utilisation et les coûts des achats de court terme en hiver versus la puissance et l'énergie patrimoniales inutilisées³;*
- b. La puissance de pointe planifiée mais non utilisée (en considérant des besoins normalisés).*

À la référence (iv) le Distributeur fournit un tableau suivant :

**TABLEAU 8 :
 INDICATEUR DE PRIX DE MARCHÉ POUR L'ANNÉE 2014**

<i>Total pour les approvisionnements postpatrimoniaux</i>		Indicateur de marché	Coûts réels
Coût total	M\$	1 239,9	1 709,9
Besoins postpatrimoniaux	<i>TWh</i>	15,3	15,3
Coût moyen	<i>\$/MWh</i>	81,1	111,9
<hr/> <i>Achats de long terme</i> <hr/>			
Coûts des approvisionnements	<i>M\$</i>	761,2	1 151,6
Coût de la fermeture de TCE ⁽¹⁾	<i>M\$</i>	37,4	37,4
Coût total	M\$	798,5	1 189,0
Quantités acquises	<i>TWh</i>	12,5	12,5
Coût moyen	<i>\$/MWh</i>	63,6	94,8
<hr/> <i>Achats de court terme</i> <hr/>			
NYHQ_GEN_IMPORT ⁽²⁾⁽³⁾	<i>\$/MWh</i>	143,9	
+ Frais de sortie de NY ⁽²⁾⁽³⁾	<i>\$/MWh</i>	5,4	
+ Frais de courtage ⁽³⁾	<i>\$/MWh</i>	0,8	
+ Frais de GES ⁽⁴⁾	<i>\$/MWh</i>	3,0	
= Prix d'achat	<i>\$/MWh</i>	153,1	
Coût des achats bilatéraux et sur les marchés	<i>M\$</i>	409,6	495,4
Coût de l'entente cadre	<i>M\$</i>	0,1	0,1
Coût de l'énergie de l'électricité interruptible	<i>M\$</i>	13,3	7,1
Coût de la puissance (UCAP & Electricité int.)	<i>M\$</i>	18,4	18,4
Coût total	M\$	441,4	521,0
Quantités acquises	<i>TWh</i>	2,7	2,7
Coût moyen	<i>\$/MWh</i>	161,4	190,5

(1) Le coût de la fermeture de la centrale de TCE de 37,4 M\$ exclut les coûts de puissance de remplacement (inclus sous la rubrique « Achats de court terme »).

(2) Moyenne annuelle pondérée sur les transactions réelles.

(3) Taux de change (moyenne annuelle) : 1,1045 \$CA = 1 \$US.

(4) Les frais des émissions de gaz à effet de serre sont ceux reliés à l'indicateur du marché de New York.

Les ententes des références (v) et (vi), soit l'Entente cadre et Les Conventions d'énergie différée, incluent des références à des indicateurs de marché incluant le Day-Ahead-Market (DAM) du NYISO et des ajustements.

(vii) Les crédits fixes et variables de l'électricité interruptible sont établis, respectivement, en fonction des produits UCAP et du DAM sur le marché de New-York.

Demandes :

- 5.1 Selon le contexte du Distributeur et l'expertise de PEG, veuillez élaborer sur les modalités possibles de mise en œuvre d'un indicateur couvrant le coût annuel d'achats d'énergie post-patrimoniale du Distributeur en tenant compte des références en préambule.
- 5.2 Selon le contexte du Distributeur et l'expertise de PEG, veuillez élaborer sur les modalités possibles de mise en œuvre d'un indicateur couvrant le coût annuel des approvisionnements post patrimoniaux du Distributeur pour répondre à ses besoins de puissance à la pointe, incluant entre autres, l'électricité interruptible, le contrat d'énergie cyclable, les contrats découlant des appels d'offres A/O 2014-01 et A/O 2015-01, la nouvelle entente avec TCE et les achats de court terme sous dispense, en tenant compte des références (i), (ii), (iii), (iv) et (vii).
- 5.3 Selon le contexte du Distributeur et l'expertise de PEG, veuillez élaborer sur les modalités possibles de mise en œuvre d'un indicateur global couvrant les coûts d'approvisionnement post-patrimoniaux du Distributeur en tenant compte par exemple de la référence (iv).
6. **Références :** (i) [Pièce C-AQCIE-CIFQ-0028, p. 4;](#)
(ii) [Pièce C-AQCIE-CIFQ-0028, p. 5.](#)

Préambule :

(i) « *L'AQCIE et le CIFQ considèrent qu'il est inexact pour CEA de suggérer que le Distributeur n'exerce aucun contrôle sur ses coûts d'approvisionnement en électricité non plus que sur ses coûts de transport. En effet, c'est le Distributeur lui-même qui prépare et propose à la Régie, pour approbation, sa stratégie d'approvisionnement en électricité et ce, tant au chapitre des quantités requises que des coûts. Il s'ensuit donc nécessairement que les coûts d'achat d'électricité et de transport qui sont facturés aux usagers du Québec sont largement tributaires de la justesse des projections du Distributeur dans son plan d'approvisionnement.* »
[nous soulignons]

(ii) « *Pour ce motif, l'AQCIE et le CIFQ recommandent plutôt à la Régie de s'en remettre à la recommandation suivante contenue dans l'expertise de PEG (à la page 102) :*

“While more effort in a traditional review of HQD's power supply costs should produce better results, steps should be taken to strengthen HQD's incentive to contain these costs. One possible approach is to incentivize the power supply cost tracker. Revenue/MWh could, for example, be based b % on HQD's actual cost and (1-b) % on its forecasted cost” ».

Demandes :

- 6.1 Veuillez élaborer sur votre avis à l'effet qu'il soit préférable de traiter les coûts d'approvisionnement et de transport avec un *tracker* (facteur Y) plutôt que de les inclure dans le MRI (référence (ii)).
- 6.2 Concernant l'opinion de l'AQCIE et le CIFQ selon laquelle les coûts d'achat d'électricité et de transport sont largement tributaires de la justesse de la prévision des ventes du Distributeur (référence (i)), veuillez élaborer sur la pertinence d'inclure les coûts d'approvisionnement et de transport dans le MRI, ceci afin d'assurer un meilleur encadrement et diminuer les risques d'écarts prévisionnels.
- 6.3 Veuillez préciser en quoi les caractéristiques relatives aux différentes sources d'approvisionnement de court terme et de long terme en électricité empêchent le Distributeur de s'ajuster aux différents facteurs externes et d'exercer un contrôle sur la gestion optimale de chacune des sources d'approvisionnement afin de minimiser leurs coûts totaux annuels.